

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS/BROCANTE

## **Article 1:**

La manifestation dénommée « Brocante musicale » organisée par l'Association Quand le jazz est là . Elle est exclusivement réservée à tout ce qui touche à la musique, de près ou de loin. Elle se déroulera dans le parc du château de Pommorio à Tréveneuc (22410) le dimanche 29 AOUT 2021

## **Article 2 :**

Le Vide-greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations peuvent se faire :

- En ligne, sur le site de [www.jazzochateau.fr](http://www.jazzochateau.fr)
- Par courriel, ou courrier, en téléchargeant les documents sur le site de [www.jazzochateau.fr](http://www.jazzochateau.fr)
- Par téléphone : Benoît au **06 98 12 19 69**

**Le jour de la manifestation il est impératif de présenter :**

- La demande d'inscription **dûment remplie et signée.**
- Une photocopie **ET** le document d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie **ET** la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur **complété et signé.**
- Et, si ce n'est déjà fait : le chèque de règlement à l'ordre de « quand le jazz est là »

## **Article 3 :**

La réservation minimale doit être de 2 mètres, le coût est de 4€ par mètre, à l'extérieur et de 5 € en zone couverte ( barnum). Il n'y a que 20 mètres disponible sous barnum et il seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des reglements.

## **Article 4 :**

Le règlement sur place se fera uniquement **par chèque ou en espèces.**

## **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## **Article 6 :**

Les mineurs exposants devront être accompagnés, **en permanence**, d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 7 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## **Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription et du paiement. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, et par ordre d'arrivée.

**Article 9 :**

L'accès au vide greniers/brocante est interdite avant 08h00. L'installation des stands se fera de 08h00 à 10h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte, jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 10h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police tenu par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture, par le canal de la Mairie d'organisation, dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police , de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation ou de la répression des fraudes et chacun doit être en mesure de justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, comme tout ce qui ne touche pas, de près ou de loin, à la musique et les moyens pour la pratiquer.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant, par son attitude, le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

